



Conseil Municipal du 07 décembre 2022

Délibération n° 2022-109

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213702038-20221207-CM2022-109-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2022

Publication : 19/12/2022

Convocation envoyée le	01.12.22
Nombre de conseillers en exercice	23
Nombre de présents	17
Nombre de votants	22

L'an deux mille vingt-deux, le sept décembre à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel DUMENIL, Maire.

Etaient présents :

Mesdames GARRIGUE, BARONI, AVRY, HUBERT, PIERROT, ROBÉ, BOUCHERY, NERISSON, et PREZELIN.
Messieurs DUMENIL, RIOT, LELIEVRE, MARTIN, DUPONT, FULNEAU, MALBRANT et DAUBIGIE.

Absents ayant donné procuration :

Lionel PINAULT à Dimitri FULNEAU, Marc THIRY à Emmanuel DUMENIL, Elodie DUPETY à Céline PIERROT, Anne-Sophie LAURE à Jean-Pierre RIOT et Miguel PRIETO à Christophe MALBRANT.

Absent : Monsieur ORSONI.

Le quorum étant atteint, Madame Martine GARRIGUE est désignée en tant que secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Budget de la Commune - Décision Modificative n° 3

Suite au vote du budget 2022 par le Conseil Municipal en date du 30 mars 2022, à la décision modificative n° 1 votée par le Conseil Municipal en date du 28 juin 2022, à la décision modificative n° 2 votée par le Conseil Municipal en date du 19 octobre 2022, une nouvelle décision modificative est nécessaire afin d'ajuster le budget pour les dépenses de fin d'année.

La Commission « Finances-Gestion » a émis un avis favorable à cette Décision Modificative en date du 22 novembre 2022.

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2022-14 en date du 30 mars 2022, approuvant le budget primitif 2022,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2022-69 en date du 28 juin 2022, approuvant la décision modificative n° 1,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2022-105 en date du 19 octobre 2022, approuvant la décision modificative n° 2,

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances-Gestion » en date du 22 novembre 2022,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Dimitri FULNEAU, Adjoint en charge des finances,

Transmis au représentant de l'Etat le	19.12.22
Reçu par le représentant de l'Etat le	19.12.22
Publié, le	19.12.22



Le Maire,

Emmanuel DUMENIL

Mairie de Rochebon - Place du 8 mai 1945 - 37210 Rochebon

Tél. 02 47 52 50 20 // Email : contact@mairie-rochebon.fr // Site Internet : www.mairie-rochebon.fr



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **ADOpte** la décision modificative n° 3 de l'exercice budgétaire 2022, telle que détaillée dans le tableau ci-dessous.
- 2) **DONNE** délégation au Maire ou à défaut à son délégué à l'effet de notifier au Préfet et au Comptable Public l'ensemble des pièces dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.
- 3) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de ce dossier

FONCTIONNEMENT							
Dépenses				Recettes			
Chap	Art	Libellé	Montant	Chap	Art	Libellé	Montant
011		Charges à caractère général	9 200.00 €				
012		Charges de personnel et frais assimilés	- 11 000.00 €				
65		Autres charges de gestion courante	1 800.00 €				
		Total	0.00 €				0.00 €

INVESTISSEMENT							
Dépenses				Recettes			
Opé / Chap	Art	Libellé	Montant	Opé / Chap	Art	Libellé	Montant
059		Matériel divers	245.42 €				
073		Travaux groupe scolaire	- 245.42 €				
		Total	0.00 €			Total	0.00 €
		TOTAL GENERAL	0.00 €			TOTAL GENERAL	0.00 €

Pour extrait conforme, le 08 décembre 2022
Le Maire,

Emmanuel DUMENIL



Le Secrétaire de Séance,

Martine GARRIGUE

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Contrôle de Légalité et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication ou notification) auprès du Tribunal Administratif d'Orléans